

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2024Date de convocation : 21 JUIN 2024Date d'affichage : 21 JUIN 2024

Membres en exercice	29
Membres présents	19
Membres votants	27

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 juin à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints – M. CHASTAING, M. VET, Mme MAUGER, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, Mme TRAN, M. ROCHER, M. ALLET, Mme LACAGNE, Mme DUTOUQUET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, Mme MOROSAN pouvoir à M. BOURSE, Mme MOLLIERE pouvoir à M. MAIRE, M. JEAN-JACQUES pouvoir à Mme LECLERC, Mme DANIN pouvoir à M. CHASTAING, M. ENJALBERT pouvoir à Madame Céline VILLECOURT, Mme YOT pouvoir à M. ROCHER.

Absents : Mme NGO DJOB, Mme MONET.

Secrétaire de séance : M. SEFRIN

N° DEL-2024-058

**OBJET : CONVENTION AVEC ERIGERE DEFINISSANT LES REGLES APPLICABLES AUX
RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
DANS LE CADRE DE LA GESTION EN FLUX**

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.441-1, R.441-5 et R.441-5-2

VU la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, site loi ELAN

VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux

VU l'avis favorable de la commission permanente Affaires Générales en date du 18/06/2024

Accusé de réception en préfecture 095-219505740-20240627-DEL2024-058-DE Date de télétransmission : 08/07/2024 Date de réception préfecture : 08/07/2024
--

CONSIDERANT que depuis l'entrée en vigueur du décret n°2020-145 du 20 février 2020, relatif à la gestion des flux de réservations de logements sociaux, les réservations de logements portent sur le flux annuel du patrimoine de logements locatifs sociaux des bailleurs

CONSIDERANT qu'en application de ce décret, une convention de réservation doit être conclue entre les bailleurs et le réservataire à l'échelle de la collectivité

CONSIDERANT que la convention fixe les engagements entre ERIGERE et la Commune de Saint-Prix

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame Sylvie Thomas-Malbec

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le bailleur ERIGERE pour une durée de trois ans, dans le cadre de la gestion en flux.

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations

Céline VILLECOURT – Maire



[Handwritten signature of Céline Villecourt]